

HONORAIRES AGENCE ANNEE 2017

LOCATION (VIDE OU MEUBLEE)

Modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014

La Loi Alur pose plusieurs principes :

La rémunération de l'agent immobilier, et plus généralement du professionnel concerné (gestionnaire de biens, notaire, etc.), est à la charge exclusive du propriétaire-bailleur.

Les frais liés à la visite du bien, à la constitution du dossier, à la rédaction du contrat de location (bail) et à l'état des lieux d'entrée sont partagés entre le locataire et le propriétaire.

La part payée par le locataire ne peut pas dépasser celle du propriétaire.

Les frais payés par le locataire sont plafonnés en fonction de la surface et de la zone géographique.

Plafonds des honoraires

Les frais de location définis ci-dessus payés par le locataire ne peuvent pas dépasser les plafonds suivants.

- Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la visite, la constitution de son dossier et la rédaction du bail est fixé à un montant de 8,00 €/m² de surface habitable
- l'établissement de l'état des lieux d'entrée : 3 € / m² de surface habitable
- Honoraires d'entremise et de négociation : 100 € à la charge uniquement du BAILLEUR

** Les états des lieux sont réalisés par la société expert AGENDA*

ESPACE ENTREPRISE

BUREAU OU ESPACE COMMERCIAL	15 % HT DU LOYER ANNUEL A LA CHARGE DU PRENEUR
DEPOT	15 % HT DU LOYER ANNUEL A LA CHARGE DU PRENEUR

HONORAIRES TRANSACTION VENTE

LES COMMISSIONS D'AGENCE SONT PROPOSEES TAXES INCLUSES - LE TAUX DE TVA EN VIGUEUR EST DE 8.50 %
FRAIS DE REDACTION ET SUIVI VENTE INCLUS

PRESTATIONS	TARIFS
VILLA OU APPARTEMENTS	≥ 600.000 € : entre 5 et 7 % ttc De 450. 000 à 599.999 € : entre 6 et 8 % TTC De 100.000 à 449.999 : entre 8 et 10 % TTC ≤ 100.000 € : entre 10 et 15 % TTC
TERRAIN	≥ à 200.000 : 12 % TTC De 100.000 à 199.999 : 14 % TTC ≤ à 99.999 : 15 % TTC
BUREAU - SURFACE COMMERCIALE - DEPOT	≥ à 300.000 : 10 % TTC De 200.000 à 299.999 : 12 % TTC ≤ 199.999 : 15 % TTC
Vacation pour évaluation de biens	Forfait de 150 € TTC



GERANCE LOCATION TARIFS 2017

HONORAIRES DE GESTION COURANTE

Gestion des encaissements, versements des loyers, quittancement, comptabilité, administratifs, suivi technique, etc.

7 % HT des crédits encaissés
6 % HT des crédits encaissés pour les propriétaires déjà client

HONORAIRES FORFAITAIRES

PRESTATIONS

TARIFS

Fournir tous les éléments en notre connaissance pour établir la déclaration annuelle des revenus fonciers et établissement de l'aide à la 2044

45,00 TTC par déclaration
Sur demande du mandant

Frais administratifs

15,00 € TTC / an

Honoraires de gestion des dossiers contentieux (huissiers, avocat, etc.)

150,00 € HT

Suivi de sinistre auprès de la compagnie d'assurance du mandant

3% HT du montant TTC des travaux
Seuil minimum de 300,00 €

Honoraires de gestion des sinistres d'assurances

150,00 € HT

Exécution et surveillance sous la responsabilité du mandataire, de travaux de réparation ou d'entretien

3% HT du montant TTC des travaux
Seuil minimum de 300,00 €

Représenter le mandant ou le faire représenter aux assemblées générales des copropriétaires, **si le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le lot géré**

100,00 € TTC

Vacation pour expertises judiciaires ou extrajudiciaires

Au temps réel :
52,00 € TTC aux heures ouvrables
89,00 € TTC en dehors des heures ouvrables